



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L’insertion d’un texte administratif au recueil par voie d’extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N⁰ 07 – du 13 au 20 février 2009

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 07 – du 13 au 20 février 2009

Sommaire



AFFAIRES MARITIMES

ARRÊTÉ DU 16.02.2009	3
Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Bordeaux - Collège des représentants de la place portuaire	3
ARRÊTÉ DU 16.02.2009	4
Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Bordeaux - Collège des représentants des personnels des entreprises	4
ARRÊTÉ DU 16.02.2009	5
Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Bordeaux - Collège des personnalités qualifiées	5
ARRÊTÉ DU 16.02.2009	6
Conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux - Collège des représentants des collectivités territoriales	6
ARRÊTÉ DU 20.02.2009	7
Restrictions temporaires à la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le lac d'Hourtin-Carcans du vendredi 20 février au vendredi 27 mars 2009	7

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – CORPS PRÉFECTORAL

ARRÊTÉ DU 20.02.2009	9
Délégation de signature à M. Frédéric MAC KAIN, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales	9

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – PRÉFET DE ZONE

ARRÊTÉ DU 13.02.2009	12
Délégation de signature à M. Luc CORACK, Colonel de sapeurs-pompiers, Chef d'Etat-Major de la zone de défense Sud-Ouest	12
ARRÊTÉ DU 13.02.2009	13
Délégation de signature à M. Serge RAVEZ, Ingénieur en Chef des Télécommunications, Chef du Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication	13

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – SERVICES DÉCONCENTRÉS

ARRÊTÉ DU 20.02.2009	15
Délégation de signature à M. Philippe MAIZY, gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de la Gironde, en matière de fiscalité locale	15



Arrêté du 16.02.2009

**CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX - COLLÈGE DES
REPRÉSENTANTS DE LA PLACE PORTUAIRE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, et modifiant le code des ports maritimes, notamment ses articles L 101-6 II et L 102-6;

VU le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et modifiant le code des ports maritimes, notamment ses articles R 102-24 I, R 102-25 I et R 102-26 I ;

VU le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux et notamment son article 6 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de région de fixer la liste des représentants de la place portuaire appelés à siéger au conseil de développement au titre du premier collège ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Sont désignés en qualité de représentants de la place portuaire pour siéger au conseil de développement :

Au titre des représentants de l'Union Maritime et Portuaire :

M. Gilles COUDRETTE, co-président de l'Union Maritime et Portuaire

M. Franck HUMBERT, co-président de l'Union Maritime et Portuaire

M. Jacques MALLET, co-président de l'Union Maritime et Portuaire

Au titre des entreprises implantées sur le port

M. Daniel FINON, directeur général de SODISTOCK

M. Gilles DUMONTET, Directeur d'exploitation de la société IN VIVO

Au titre des pilotes en activité sur le port :

M. Christophe REUX, président de la société de pilotage de la Gironde

Au titre des entreprises de services portuaires :

M. Loïck THOMAS, société de remorquage THOMAS SERVICES MARITIMES

Au titre des entreprises de transit :

M. Patrick THOMAS, président de la société BALGUERIE

Au titre des entreprises de consignation :

M. François BOYER DE LA GIRODAY, SEA INVEST

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux le 16 février 2009

Le PREFET,
Francis IDRAC



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
DES PROJETS DE L'ETAT

Arrêté du 16.02.2009

**CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX - COLLÈGE DES
REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DES ENTREPRISES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, et modifiant le code des ports maritimes, notamment ses articles L 101-6 II et L 102-6;

VU le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et modifiant le code des ports maritimes, notamment ses articles R 102-24 II, et R 102-26 II ;

VU le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux et notamment son article 6 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de région de fixer la liste des représentants des personnels des entreprises sur le port appelés à siéger au conseil de développement au titre du deuxième collège ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Sont désignés en qualité de représentants des personnels des entreprises exerçant leur activité sur le port pour siéger au conseil de développement :

Au titre des organisations syndicales représentatives des opérateurs et entreprises de manutention:

M. Jean-François BLANCO, représentant du syndicat CGT, salarié de la société MPBLV (Manutention Portuaire Bordeaux Le Verdon)

M. Stéphane RUIZ, représentant du syndicat CGT, salarié de la société MPBLV (Manutention Portuaire Bordeaux Le Verdon)

Au titre d'une organisation syndicale représentative des services portuaires :

M. Jean-Yves SANGUINET, représentant du syndicat CGT

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux le 16 février 2009,

Le PREFET,
Francis IDRAC



*CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX - COLLÈGE DES
PERSONNALITÉS QUALIFIÉES*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, et modifiant le code des ports maritimes notamment ses articles L 101-6 II et L 102-6 ;

VU le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et modifiant le code des ports maritimes notamment ses articles R 102-24-IV ; R 102-25-III et R 102-26 IV ;

VU le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux et notamment son article 6 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de région de fixer la liste des personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil de développement au titre du quatrième collège ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Sont désignées en qualité de personnalités qualifiées pour siéger au sein du conseil de développement :

Au titre des associations agréées de protection de l'environnement :

- M. Patrick LAPOUYADE, directeur de l'association CURUMA
- Mme Jacqueline RABIC, secrétaire de l'association AADPPED de la Gironde
- M. Daniel DELESTRE, vice-président de l'association SEPANSO

Au titre des universitaires ou chercheurs spécialisés dans le domaine maritime :

- M. Benoît SAUTOUR, maître de conférences à l'université de Bordeaux I-CNRS

Au titre des organismes intervenant dans la protection de l'environnement maritime :

- Mme Guillemette ROLLAND, déléguée régionale Aquitaine du Conservatoire du Littoral

Au titre des organismes représentatifs des principales branches industrielles :

- M. Patrice BAUVIN, vice-président de l'Union des Industries Chimiques Aquitaine

Au titre des représentants des entreprises de transport routier et ferroviaire :

- M. Pierre BOUTIER, directeur de SNCF Frêt Atlantique
- M. Jean-Michel BAILLET, président de Transport Logistique de France, Sud-Ouest
- M. Jérôme BUHON, Direction Régionale Aquitaine/Poitou-Charentes de réseau Ferré de France

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux le 16 février 2009,

Le PREFET,
Francis IDRAC



**CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX - COLLÈGE DES
REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, et modifiant le code des ports maritimes notamment ses articles L 101-6 II et L 102-6 ;

VU le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire, et modifiant le code des ports maritimes notamment ses articles R 102-24 et suivants ;

VU le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux et notamment son article 6 ;

VU l'article R 102-25 II du code des ports maritimes ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de région de fixer la liste des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du port qui ont un représentant au conseil de développement au titre du troisième collège ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les collectivités territoriales sont représentées comme suit au sein du conseil de développement :

- le conseil régional d'Aquitaine : un représentant titulaire et un suppléant
- le conseil général de la Gironde : un représentant titulaire et un suppléant
- la communauté urbaine de Bordeaux : un représentant titulaire et un suppléant
- le conseil municipal d'Ambès: un représentant titulaire et un suppléant
- le conseil municipal de Blanquefort : un représentant titulaire et un suppléant
- le conseil municipal de Blaye : un représentant titulaire et un suppléant
- le conseil municipal de Bordeaux : un représentant titulaire et un suppléant
- le conseil municipal de Pauillac : un représentant titulaire et un suppléant
- le conseil municipal du Verdon-sur-Mer : un représentant titulaire et un suppléant

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux le 16 février 2009,

Le PREFET,
Francis IDRAC



Arrêté du 20.02.2009

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES À LA NAVIGATION DE PLAISANCE ET DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET
TOURISTIQUES SUR LE LAC D'HOURTIN-CARCANS DU VENDREDI 20 FÉVRIER AU VENDREDI 27 MARS 2009**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le décret 73-912 du 21 septembre 1973, portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU la circulaire n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac de HOURTIN – CARCANS dans le département de la Gironde et notamment l'article XII précisant les conditions de restrictions temporaires à la navigation,

VU l'avis de Monsieur le Maire de HOURTIN en date du 26 janvier et du 17 février 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-035 en date du 27 janvier 2009 relatif à la restriction temporaire à la navigation de plaisance et des activités touristiques sur le lac de Hourtin-Carcans du 27 janvier au 27 février 2009,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2008 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement en matière de Police de la Navigation et de délivrance des autorisations de manifestations nautiques,

CONSIDÉRANT les dégâts occasionnés par la tempête du 23 janvier 2009 et l'absence de signalisation dans la zone d'entrée et de sortie du port d'Hourtin,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers du lac n'est plus assurée du fait de cette absence de balisage,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Équipement,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - En application de l'article XII du règlement Particulier de Navigation et en vue d'assurer la sécurité de tous les usagers du lac d'Hourtin-Carcans, la navigation de tous types d'embarcations est interdite du vendredi 20 février au vendredi 27 mars 2009, dans la zone définie dans l'article 2 du présent arrêté.

Cette interdiction ne concerne pas les embarcations ou engins nautiques chargés d'assurer la police de la navigation, la police de la pêche, les secours, et la sécurité sur le plan d'eau et qui devront néanmoins prendre toutes les précautions pour leur propre sécurité.

ARTICLE 2 - Les zones temporairement interdites à toute forme de navigation sont **l'entrée et la sortie du Port de Hourtin**, sur la commune de HOURTIN.

ARTICLE 3 – Cet arrêté préfectoral remplace l'arrêté préfectoral n° 09-35 du 27 janvier 2009.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de HOURTIN devra assurer l'affichage du présent arrêté, prévu dans les conditions précisées par l'article XIV du règlement particulier de la navigation, notamment sur et autour du plan d'eau, dans toutes les zones de stationnement, d'appontement et de mise à l'eau.

ARTICLE 5 - Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de LESPARRÉ.
- Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde.
- Monsieur le Maire de HOURTIN.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde.
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde.
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 février 2009

Pour le PREFET et par délégation,
L'Ingénieur d'Arrondissement,
Jean OYARZABAL



Arrêté du 20.02.2009

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRÉDÉRIC MAC KAIN, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde** ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 octobre 2004, nommant **M. Frédéric MAC KAIN**, en qualité de **secrétaire général pour les affaires régionales** ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2005 modifié, donnant délégation de signature à **M. Frédéric MAC KAIN, secrétaire général pour les affaires régionales** ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Frédéric MAC KAIN**, administrateur civil hors classe, **secrétaire général pour les affaires régionales** en ce qui concerne :

- les attributions de l'Etat au niveau de la région Aquitaine
- les attributions relevant des permanences

ATTRIBUTIONS DE L'ETAT AU NIVEAU DE LA REGION AQUITAINE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric MAC KAIN, secrétaire général pour les affaires régionales** à l'effet de signer toutes les décisions administratives et actes juridiques relatifs aux affaires entrant dans les attributions normales de l'Etat au niveau de la région Aquitaine notamment ceux qui sont dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des arrêtés d'installation ou de renouvellement d'organismes représentatifs régionaux.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à **M. Frédéric MAC KAIN, secrétaire général pour les affaires régionales**, pour l'exercice du contrôle de légalité des actes des autorités qui relèvent de son ressort ainsi que pour la signature des recours gracieux et contentieux.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à **M. Frédéric MAC KAIN**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été alloués au titre du programme 0108 article 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric MAC KAIN**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Xavier DESURMONT** chargé de mission auprès du Préfet de région, à l'exception :

- des arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à **300 000 €**,
- des engagements juridiques et actes financiers y afférant relatifs aux domaines suivants :
 - programmes européens de l'objectif "compétitivité régionale et emploi" (FEDER, FSE)
 - programmes européens de l'objectif "coopération territoriale européenne" (FEDER)
 - programme de développement rural (FEADER)

pour lesquels délégation de signature est donnée à **Madame Sabine BRUN-RAGEUL**, chargée de mission auprès du Préfet de Région à l'effet de signer les engagements juridiques et actes financiers relevant des domaines cités ci-dessus ainsi que dans le cadre de ses compétences, les courriers administratifs courants, les accusés de réception, les ampliations d'arrêtés ou de décisions à l'exclusion des courriers aux élus.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric MAC KAIN**, la suppléance sera exercée par **Mme Brigitte ADRIEN**, Directeur des Services Administratifs, pour tout ce qui relève du fonctionnement administratif et financier du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et de la gestion du personnel.

ARTICLE 7 - Une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Bruno ROUSSEL, sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Monique LAFON, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Lydie LAURENT, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- M. Jean-Yves LARRAUFIE, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- M. Jean-Philippe AURIGNAC, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- M. Serge GOENAGA, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- M. Pascal NIVARD, chargé de mission affaires numériques auprès du Préfet de région.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, les courriers administratifs courants, les accusés de réception, les ampliations d'arrêtés ou de décisions à l'exclusion des notifications de subventions, des engagements juridiques de l'Etat et des courriers aux élus.

ATTRIBUTIONS RELEVANT DES PERMANENCES

ARTICLE 8 - Délégation de signature est également donnée à **M. Frédéric MAC KAIN** lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique,
- délivrance de passeports et arrêtés de suspension des permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 9 - L'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2005 modifié, donnant délégation de signature à **M. Frédéric MAC KAIN, secrétaire général pour les affaires régionales** est abrogé.

ARTICLE 10 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 Février 2009

Le Préfet de Région
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA ZONE
DE DEFENSE SUD-OUEST

Cabinet du Préfet Délégué
pour la Sécurité et la Défense

Arrêté du 13.02.2009

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LUC CORACK, COLONEL DE SAPEURS-POMPIERS, CHEF D'ÉTAT-
MAJOR DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-OUEST***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;
- Vu** la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- Vu** le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;
- Vu** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;
- Vu** le décret n° 67-897 du 12 octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense, portant notamment création des secrétariats généraux de défense ;
- Vu** le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif au plans d'urgence ;
- Vu** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** l'instruction interministérielle S.G.D.N/MPS/MCG/DR n° 323 du 3 mars 1989 relative aux centres opérationnels de défense ;
- Vu** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Zone de Défense, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- Vu** le décret du 13 novembre 2008 nommant Jean-Marc FALCONE, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2007 nommant M. Luc CORACK, Colonel de Sapeurs-Pompiers, aux fonctions de Chef d'Etat-Major de la Sécurité Civile pour la zone de défense Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2008 donnant délégation permanente à M. Jean-Marc FALCONE, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, nommant son article 1^{er} ;
- SUR PROPOSITION** de M. le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Luc CORACK, Colonel de Sapeurs-Pompiers, Chef d'Etat-Major de la Zone de Défense Sud-Ouest, à l'effet de signer les documents et correspondances courantes se rapportant à ses attributions à l'exception :

- des arrêtés,
- des marchés,
- des courriers comportant des arbitrages ou des décisions, adressés aux Préfets, aux élus et aux responsables d'organisation représentatives,

- des courriers adressés au Ministre de l'Intérieur ou au Directeur de la Sécurité Civile ou à toute autre autorité de même niveau concernant une réponse à une demande de ces autorités ou concernant une demande d'arbitrage ou de décision, relative aux actions d'organisation générales et aux structures de la Sécurité Civile, ainsi qu'à la protection des populations dans la Zone de Défense Sud-Ouest.

ARTICLE 2 - Par ailleurs, la délégation est donnée au Colonel CORACK à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnancement de dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, sur le chapitre 108 du budget de la Préfecture de la Gironde notamment, dans la limite d'un plafond de 3 000 €.

ARTICLE 3 - Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, le Chef d'Etat-Major de la Zone de Défense Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la zone.

Fait à Bordeaux, le 13 février 2009

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA ZONE DE
DEFENSE SUD-OUEST

Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité
et la Défense

Arrêté du 13.02.2009

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. SERGE RAVEZ, INGÉNIEUR EN CHEF DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS, CHEF DU SERVICE DE ZONE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION***

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1537 du 29 décembre portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

Vu le décret 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'intérieur et les arrêtés du 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministère de l'intérieur, pris pour son application ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans la région et aux décisions de l'État en matière d'investissements publics ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone;

Vu le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 novembre 2008 nommant M. Jean-Marc FALCONE , préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde;

Vu le décret n°2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense;

Vu l'arrêté KM/53/08/07/21/2368 du ministre de l'intérieur, en date du 17 juillet 2008 portant nomination de M. Serge RAVEZ en qualité de chef du service de zone des systèmes d'information et de communication;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2008 portant délégation de signature en faveur du préfet délégué pour la sécurité et la défense;

SUR PROPOSITION de Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc FALCONE, délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, Ingénieur en chef des télécommunications, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes

- 216 - mission ACTE - programme CPPI - Action 3
- 176 - mission sécurité - programme PN - Action 6
- 108 - mission ACTE - programme AT - Action 2.5
- 232 - mission ACTE - programme VPCA - Action 5
- 128 - mission sécurité civile - programme CMS - Action 2

- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication;

- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

ARTICLE 3 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc FALCONE et de M. Serge RAVEZ délégation de signature est accordée à :

D'une part,

- M. Jean-Michel HOCQUELET, Ingénieur principal des SIC
- M. Jean-Christian LAMAISON, Ingénieur principal des SIC

la délégation leur est accordée à l'exception des contrats, marchés en engagements juridiques supérieurs à 50000€ TTC

D'autre part,

- M. Philippe MONCAUT, Ingénieur principal des SIC.
- M. Didier CABIOCH, Ingénieur principal des SIC -
- M. Jean-Michel NOYELLE, Attaché principal de préfecture
- M. Jacques SARAMON, Ingénieur principal des SIC
- M. Gilles BOISSOU, Ingénieur principal des SIC

la délégation de signature leur est accordée à l'exception des contrats, marchés et engagements juridiques supérieurs à 2 000 € TTC, chacun pour ce qui les concernent.

ARTICLE 4 – L'arrêté du 10 septembre 2008 donnant signature à Monsieur Serge RAVEZ Ingénieur en Chef des Télécommunications, Chef du Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication est abrogé.

ARTICLE 5 - Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde et le chef du service de zone des systèmes d'information et de communication sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 février 2009

Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 20.02.2009

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PHILIPPE MAIZY, GÉRANT INTÉRIMAIRE DE LA TRÉSORERIE
GÉNÉRALE DE LA GIRONDE, EN MATIÈRE DE FISCALITÉ LOCALE***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la circulaire interministérielle du 16 février 2009 relative à la transmission des états n° 1259/1253 de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales »;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** la décision du directeur général des finances publiques du 19 janvier 2009 désignant Monsieur Philippe MAIZY en qualité de gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Gironde ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Philippe MAIZY, gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de la Gironde à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 20 février 2009

Le PREFET
Francis IDRAC

